

o.121.360. Bul.

o.121.40 - DCP/COT

Berne, le 5 décembre 1991

Visite de travail de M. l'Ambassadeur J.C.A. Staehelin
à Sofia, les 16 - 17 décembre 1991

NOTE D'INFORMATION

La Bulgarie et le Conseil de l'Europe (CdE)

1. Adhésion de la Bulgarie au CdE

La Bulgarie a demandé le 17 janvier 91 a adhérer au CdE. Conformément à la procédure établie, le Comité des Ministres a adopté une Résolution le 12 février 91 par laquelle il invite l'Assemblée parlementaire à exprimer son avis en la matière.

Lors des élections législatives qui se sont tenues en Bulgarie le 13 octobre dernier, une délégation d'observateurs tant de l'Assemblée parlementaire que de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE) a suivi le déroulement de celles-ci. L'Assemblée parlementaire formulera son avis dès le début de l'année prochaine et il n'est pas impossible, si toutes les conditions posées par l'Art. 3 du Statut du CdE sont réunies, que la Bulgarie adhère à l'Organisation de Strasbourg dans le courant de 1992.

La Bulgarie bénéficie depuis le 2 juillet 1990 du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire. Depuis lors, une délégation de 6 parlementaires bulgares participe régulièrement aux sessions de l'Assemblée.

2. Coopération intergouvernementale

La Bulgarie a déjà adhéré à plusieurs conventions du CdE (5 au total) et a montré un intérêt réel à coopérer avec l'Organisation, notamment dans les domaines de la coopération juridique, du patrimoine architectural et de la culture. C'est ainsi que la Bulgarie a adhéré le 2 septembre 1991 à la Convention culturelle européenne, lui permettant de participer de plein droit aux travaux du CdE dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse.

Tout récemment, le 1.11.1991, la Bulgarie a également demandé à adhérer aux conventions dites universitaires. Les Délégués des Ministres se prononceront sur ce point les 9 - 12 décembre et l'on peut penser que leur réponse sera positive.

3. Programme de coopération et d'assistance

La Bulgarie bénéficie du programme d'assistance et de coopération (programme Demosthène) mis sur pied par le CdE dès 1989 en faveur des pays de l'Europe centrale et orientale et a montré un intérêt particulier pour une coopération approfondie dans les domaines de la justice, des affaires sociales, de l'éducation, de l'environnement et de la santé.

Dans ce contexte, une mission d'expertise en matière de formation pour la santé s'est rendue du 15 au 28 septembre 91 à Budapest, Sofia, Prague et Bratislava, dans le but de conseiller les autorités respectives sur la mise en place de programmes de formation pour la santé dans les établissements scolaires.

D'autre part, un séminaire sur l'exercice des fonctions judiciaires s'est tenu à Sofia du 21 au 23 octobre 1991 destiné à 25 juristes bulgares (juges, procureurs, auxiliaires et professeurs). Le gouvernement bulgare a été représenté par M. A. Djambazou, Ministre de la justice, et par M. N. Natchev, Secrétaire général au Ministère de la justice. Selon une première évaluation faite par le Secrétariat général du CdE, ce séminaire a été un succès.

o.121.360. Bul.

o.121.40 - DCP/COT

Berne, le 5 décembre 1991

**Visite de travail de M. l'Ambassadeur J.C.A. Staehelin
à Sofia, les 16 - 17 décembre 1991**

NOTE D'INFORMATION

**Présidence suisse au Comité des Ministres (CM)
du Conseil de l'Europe (CdE)**

La Suisse préside pour la 3e fois le Comité des Ministres depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 1963. Le semestre de présidence suisse s'étend du 27 novembre 1991 jusqu'au 7 mai 1992, date de la 90e Session ministérielle qui sera présidée par le Chef du Département.

Le Chef du Département, en tant que Président en exercice du CM, a prononcé le lendemain de la 89e Session ministérielle, le 27 novembre 1991, une allocution devant les Représentants permanents à Strasbourg dans laquelle il a informé les Délégués des priorités qu'il entendait mener durant sa présidence et qui peuvent brièvement se résumer comme suit:

1. Développement des programmes d'assistance et de coopération du CdE en faveur des pays de l'Europe centrale et orientale et augmentation des moyens financiers y relatifs;
2. Révision du Statut du CdE, compte tenu du rôle que l'Organisation est amenée à jouer dans le nouveau contexte européen;
3. Réforme de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE), destinée à renforcer la dimension régionale en y associant les responsables politiques et lui conférer un poids politique accru;

4. Réforme du système de protection institué par la Convention européenne des droits de l'homme: l'actuel système de protection est victime de son propre succès. Au vu des requêtes toujours plus nombreuses qui sont adressées auprès de la Commission européenne des droits de l'homme et compte tenu des perspectives d'adhésions futures au CdE, une réforme profonde du système est devenue nécessaire;
 5. Approfondissement de la coopération entre le CdE et le processus de la CSCE: il s'agira, dans une première phase, d'encourager des projets de coopération, dans des domaines de compétences du CdE situés dans la dimension humaine, avec tous les Etats de la CSCE. C'est en démontrant sa disponibilité que le Conseil de l'Europe fera au mieux valoir son potentiel et sa compétence quant à une mise en oeuvre de certains objectifs de la CSCE dans la dimension humaine;
 6. Développement des relations entre le CdE et les Etats-Unis: compte tenu de son rôle toujours plus affirmé et des responsabilités que l'Organisation est prête à assumer dans le nouveau contexte européen, il est dans l'intérêt du Conseil de l'Europe de faire valoir ses réalisations et son potentiel auprès des Etats-Unis. Le Chef du Département, en tant que président en exercice du CM, conduira une mission d'information approfondie en février 1992, accompagné du Secrétaire général, Madame Catherine Lalumière.
-



Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten
 Département fédéral des affaires étrangères
 Dipartimento federale degli affari esteri

dodis.ch/57930

3003 Bern, 5 décembre 1991

Unser Zeichen 0.121.360. Bu1.
 Notre signe 0.121.40 - DCP/COT
 Nostro segno

zur Kenntnis
 pour information
 per informazione

zur Erledigung
 pour règlement
 per il disbrigo

gemäss Besprechung
 suivant l'accord
 come inteso

bitte zurückgeben
 à nous renvoyer s.v.p.
 da ritornare p.f.

zur Stellungnahme/Kontrolle
 pour avis/contrôle
 per parere/controllo

mit Dank zurück
 en retour
 in ritorno

auf Ihren Wunsch
 selon votre demande
 a vostra richiesta

bitte anrufen
 téléphoner s.v.p.
 telefonare p.f.

61 35 06

Bemerkungen - Remarques - Osservazioni

Visite officielle de travail de M. l'Ambassadeur J.C.A. Staehelin
 à Sofia (16 - 17 décembre 1991)

Suite à votre note du 6.11.91, nous vous faisons parvenir ci-joint une contribution (6 exemplaires) de notre service, sous forme de 2 notes d'information:

- La Bulgarie et le Conseil de l'Europe
- La Présidence suisse au Comité des ministres.

Annexes ment.

Copie avec annexes :

API, DCP

NB					
6.12.91					
EDA		06.12.91	18		
Ref p. B. 15. 21 Bu. (14).					

Division politique I
 Affaires bilatérales
M. B. Nobs

DIVISION POLITIQUE I
 Service du Conseil de l'Europe

P.O.
 C. Coe...

P. de Cocatrix